DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	**7.10 – Divers**	Décision Municipale du 29 décembre 2025 Acte n° **DM FIN 2025-15**
Objet	**Budget annexe Atelier Relais Carrosserie - Provisions complémentaires – Année 2025**	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2131-2,
Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui rend désormais le maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Considérant :

- qu'en application des principes de prudence et de sincérité, en lien avec le règlement budgétaire et financier de la commune, toute entité publique locale appliquant l'instruction comptable et budgétaire à l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,
- que la commune de Fonsorbes applique le régime des provisions semi-budgétaire de droit commun,
- la délibération 2015-214 du 17/12/2015 instituant une provision pour risques et charges au budget annexe Atelier Relais Carrosserie pour un montant de 82 000 € concernant les loyers impayés,
- la délibération 2019-185 du 27/11/2019 instituant une reprise de provision pour risques et charges au budget annexe Atelier Relais Carrosserie pour un montant de 33 000 €,
- la délibération 2022-144 du 20/10/2022 instituant une reprise de provision pour risques et charges au budget annexe Atelier Relais Carrosserie pour un montant de 20 000 €,
- la délibération 2023-158 du 16/11/2023 instituant une reprise de provision pour risques et charges au budget annexe Atelier Relais Carrosserie pour un montant de 14 500 €,
- que la dette des loyers et charges de la SCI TONY est au 29/12/2025 de 17 247,85 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de procéder à une provision complémentaire pour risques et charges concernant les loyers et charges impayés de la SCI TONY, pour un montant de 2 750 € sur l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire,

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

SIMÉON Françoise.
Par délégation de
Madame La Maire
Le 1er Adjoint
Philippe SEVERAC

Publié sur le site internet le ... 30 DEC. 2025 ..